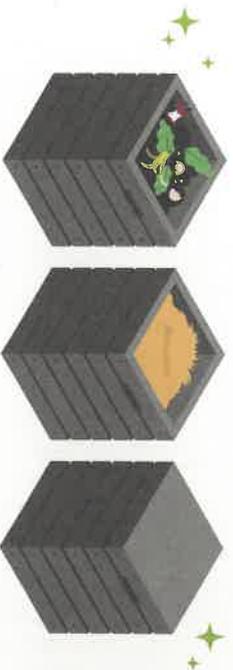




## LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

un petit geste simple pour une meilleure gestion de nos déchets !



Pour en savoir plus :  
[www.smirtom.fr](http://www.smirtom.fr)

Création : © JTS conseils



SMIRTOM  
DE LA RÉGION  
DE MONTARGIS

20, Route de Chaumont - Parc d'activités de Chaumont  
45120 CORQUILLEROY

Tél. : 02 38 87 37 38 [info-biodechets@smirtom.fr](mailto:info-biodechets@smirtom.fr)

# DONNONS UNE SECONDE VIE à nos biodéchets !

## SUIVEZ LE GUIDE !



Maintenant, nos biodéchets  
sont triés, ils ne vont plus dans  
la poubelle d'ordures ménagères  
mais au compostage.



SMIRTOM  
DE LA RÉGION  
DE MONTARGIS

# QU'EST-CE QUE LE COMPOSTAGE PARTAGÉ ?

Il s'agit de points d'apports volontaires où des composteurs sont installés pour que chacun puisse y déposer ses biodéchets. Cela permet de réduire le poids de nos ordures ménagères et de produire du compost.



## FONCTIONNEMENT

Dans les zones de compostage partagé, vous trouverez 3 bacs :

### 1 BAC DE COMPOSTAGE

Celui dans lequel vous déposerez vos biodéchets

### 1 BAC DE STOCK

### DE MATIÈRE SÈCHE

Il sert à équilibrer l'apport de déchets humides lors de chaque dépôt

### 1 BAC DE MATURATION

Bac rempli de biodéchets qui produit tranquillement son compost

### PAS DE PANIQUE !

Sur place, des panneaux vous guideront pas à pas pour bien utiliser ces espaces



# QUELS DÉCHETS DÉPOSER DANS LE COMPOSTEUR PARTAGÉ ?

## ✓ Déchets acceptés



Épluchures de fruits et légumes, sachets de thé, marc de café, essuie-tout, mouchoirs, restes de repas, os et arêtes, coquilles d'œuf cassées

## ✗ Déchets refusés



Coquillages, mégots de cigarette, emballages, sacs biodégradables en amidon, litières animales, poisson et viande crue, poussières et cendres, textiles

## QUELQUES RÈGLES

- 1 Ne déposer que les déchets indiqués
- 2 À chaque dépôt de biodéchets, ajouter un peu de matière sèche provenant du bac
- 3 Les abords des composteurs doivent rester propres et accessibles